

# MAINTIEN DES 500 POSTES AU CHU

**12 DECEMBRE :**

**PLUS de 200 PERSONNES REUNIES à DEURBROUCQ Pour REVENDIQUER  
MAINTIEN DU RATIO SOIGNANT-SOIGNE.  
MAINTIEN DES POSTES.**

Après les interventions des 4 organisations syndicales appelant à la grève pour le maintien des postes et informant le personnel du contenu du courrier de la DG (voir au verso) : report de la démarche en cours sur le PHU 1 et une partie du PH,U le personnel s'est dirigé vers la salle des instances à Deurbroucq.

Une nouvelle fois, et toujours très professionnel, le personnel est intervenu pour indiquer pourquoi les postes ne devaient pas être supprimés. Certaines situations de dangerosité ont été décrites.

**La Direction a confirmé qu'elle supprimerait les postes, répondant ainsi aux demandes du Ministère. La seule solution qu'elle propose : les urnes ou la révolution !**

Les fêtes de fin d'année approchent. Si la Direction pense pouvoir compter sur le pourrissement du mécontentement des salariés, elle se trompe.

En attendant, l'intersyndicale FO, SUD, CFTC estime qu'il est temps de discuter avec des interlocuteurs qui ont une marge de manœuvre moins limitée. Il ne faut pas rester enfermer dans le **BUNKER** Deurbroucq.

**Ne participer pas à la dégradation de vos conditions de travail en COLLABORANT aux groupes mis en place pour ENGAGER une NOUVELLE ORGANISATION. Personne ne peut vous l'imposer. Légalement l'organisation du travail est de la seule responsabilité du patron !**

**NE VOUS FAITES PAS HARA-KIRI !**

Afin de poursuivre la **construction du rapport de force sur le CHU**, les syndicats **FO, CFTC, SUD appellent Tous les Hospitaliers du CHU de Nantes à faire GREVE et se RASSEMBLER :**

**Le 9 janvier 2014\* à 14 h  
Devant l'entrée principale de l'Hôtel Dieu  
Pour rejoindre l'ARS**

\*Un rendez-vous est demandé à l'ARS.

**Hospitaliers, tous grades confondus, pour défendre le CHU-Hôpital Public-  
Venez exiger à l'ARS :**

**Le maintien des postes  
La création des emplois à la hauteur des besoins  
Le remplacement des arrêts  
Le respect du Statut et respect du code du travail**